



# ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabrice PELLETIER.

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 11

Pouvoirs : 00

Quorum : 06

<b><u>Étaient présents :</u></b> - M. Fabrice PELLETIER - Mme Sylvie BOUET - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Franck PELLETIER - M. Pascal PETEL - M. David GAUTIER - Mme Sophie DUWIME - Mme Anne-Laure BOITELET - Mme Marie-José BROSSIN - M. Julien MANNEUX - M. David JEHANNET	<b><u>Absent excusé :</u></b>  <b><u>Secrétaire de séance</u></b> - M. David GAUTIER
--	---

## **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 21/03/2026
2. Délégations au Maire
3. Autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition
4. Vote des taxes locales
5. Attribution des subventions communales 2026
6. Vote du Budget Primitif 2026
7. Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
8. Devis de l'arbre de l'allée de l'Église
9. Point sur les travaux et investissements 2024/2025
  - Changement des baies de l'Église
  - Reprise des concessions
10. Organisation des festivités de la fête Nationale et tarifs
11. Informations et questions diverses

## **APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

## **Délibération n°14/2026**

### **DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur le Maire propose que lui soient attribuées les délégations suivantes, étant précisé que le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les limites d'un montant de 10.000 € et des crédits inscrits au budget ;

- 3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° de défendre en Justice la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- 10° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire de la commune d'Ermenonville-la-Grande, les délégations précédemment proposées.**

#### **Délibération n°15/2026**

#### **AUTORISATION À CONCLURE ET AUTHENTIFIER L'ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreuse d'une parcelle Chemin de la Borne Blanche afin d'aligner celui-ci.

Le nécessaire semblait avoir été fait le 04/03/2026 par la signature d'un acte administratif mais celui-ci a été rejeté par le service de la publicité foncière.

Outre des erreurs matérielles, il convient de revoir la dénomination des vendeurs. Au moment de signer l'acte administratif la succession n'était pas encore faite. Elle est, normalement, régularisée depuis le 16/04/2026.

Le notaire doit adresser à la commune une attestation et préparer également les procurations pour qu'il n'y ait qu'un seul héritier qui vienne signer.

Lors de la précédente mandature, Monsieur PELTIER François représentait la commune puisqu'aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré en 2025 sur l'acquisition de la parcelle par la commune.

Lors de cette signature prochaine, Monsieur le Maire exerçant des fonctions notariales, ne pourra donc pas représenter la commune. Il propose, par conséquent, d'autoriser Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, Sylvie BOUET, à représenter la commune en signant l'acte.

Aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération 19/2025 du Conseil Municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180.000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et autorise Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, Sylvie BOUET, à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

#### Délibération n°16/2026

#### VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Par délibération du 09/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,32%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,10%
- taxe d'Habitation (TH) : 8,20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide les taux d'imposition en 2026 suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,32 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28,10 %
  - Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires) : 8,20 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### Délibération n°17/2026

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2026 dont certaines nouvelles.

Monsieur le Maire rapporte la proposition des membres de la commission finances qui consiste à attribuer une subvention aux associations qui comptent des licenciés de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que seules les associations qui en font la demande peuvent se voir attribuer une subvention. Monsieur le Maire propose une enveloppe de 2.200 € et après débat, il est proposé les subventions suivantes :

Harmonie de Bailleau le Pin	300 €
Comité des Fêtes	550 €
ACB Football Bailleau le Pin	60 €
Association Gym Tendance Bailleau le Pin	120 €
ASTT Bailleau le Pin	120 €
B'Danse Studio	60 €
Les Amis du Jumelage Illiers-Combray	130 €
Judo Club de Bailleau-le-Pin	60 €
Gym TAO 28 Sandarville	240 €
Dammarie Foot Bois Gueslin	360 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Illiers-Combray	200 €

Soit un total de 2.200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le vote des subventions communales désignées ci-dessus.**

## Délibération n°18/2026

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

**- adopte le budget primitif 2026 présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**- Dépenses/recettes => 852.220,56 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- Dépenses/recettes => 583.367,00 €**

**- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre tout au long de l'exercice budgétaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État et sont transmis au comptable public pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.**

## Délibération n°19/2026

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 contribuables, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membres de l'Union Européenne, être âgés de 18 au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Le conseil municipal a proposé 24 noms pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, le tableau sera joint à la délibération.**

### DEVIS DE L'ARBRE DE L'ALLÉE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire redonne lecture du courriel qu'il a reçu concernant les dégâts qu'un arbre de l'allée de l'Église engendrent sur une maison d'habitation à proximité mais également sur le mur de la mare.

Monsieur le Maire a sollicité un devis chez MAUBERT, le prestataire qui s'est chargé de nettoyer la Place des Cours après la tempête de juin 2025. Celui-ci s'élève à 1.645 €HT soit 1.974 €TTC pour une prestation d'abattage puis de rognage de la souche.

Le rognage seul s'élève à 1.260 €HT car il convient, pour l'entreprise, de louer le matériel nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'abattage dudit arbre mais n'engagera pas le rognage et charge Monsieur le Maire de se rapprocher de l'entreprise pour effectuer les travaux.**

### POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2024/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux relatifs au changement des baies de l'Église ont commencé. Les deux vitraux, côté nord, ont été posés la semaine dernière par Claire BABET et les travaux sur les baies par l'entreprise Gallou ont débuté hier, 28 avril 2026.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les travaux de reprise des concessions vont débiter deuxième quinzaine de mai. Le 30 avril, l'entreprise procédera au marquage des sépultures à reprendre avec établissement du constat avant travaux.

## Délibération n°20/2026

### ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

Madame SKAPSKI présente les propositions du traiteur aux membres du Conseil Municipal.  
L'an passé le choix s'était porté sur des grillades/barbecue pour le repas de la Fête Nationale.  
Monsieur le Maire propose de choisir le menu pour cette année.  
Comme chaque année, la commune offre l'apéritif.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2025

	Adulte	Enfant de 7 à 14 ans
Habitants de la commune	13 €	7 €
Habitants hors commune	18 €	7 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de maintenir les tarifs du repas de la Fête Nationale de l'année passée, présentés ci-dessus.**

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courriel de Chartres métropole concernant la représentation de la commune dans diverses instances de l'EPCI.

Les instances retenues pour représenter la commune sont les suivantes :

- SPL CHARTRES AMENAGEMENT => Monsieur Fabrice PELLETIER
- SEMOP EAU ET ASSAINISSEMENT => Monsieur Fabrice PELLETIER
- SPL C'CHARTRES TOURISME => Madame Sylvie BOUET
- SPL C'CHARTRES EVENEMENTS => Madame Sylvie BOUET
- SPL C'CHARTRES SPECTACLE => Madame Sylvie BOUET
- Syndicat Mixte d'aménagement et de restauration du Loir 28 => Monsieur Pascal PETEL

- Monsieur le Maire souhaite faire un rappel sur la présence de fourmis dans les habitations du bas du village.

En octobre dernier, la mairie a fait une information aux habitants concernés en les invitant à se manifester pour faire intervenir une entreprise spécialisée en désinfestation. Près de 20 foyers ont accepté que leurs coordonnées soient transmises à ladite entreprise qui a adressé un courriel en janvier 2026 demandant de prendre contact avec elle dès parution des premières colonies de fourmis. A ce jour, seuls 4 foyers se sont manifestés et ont obtenu des solutions de désinsectisation.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation du Conseil Syndical du Syndicat des Deux Versants aura lieu le mercredi 29 avril 2026.

- Monsieur David GAUTIER a été interpellé par un administré du bas du village sur l'entretien des espaces verts Place des Cours. Monsieur le Maire répond que la Place des Cours n'est pas moins bien entretenue que le reste du village. Les premières tontes ne sont pas toujours très propres mais les prochaines seront plus belles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Le secrétaire de séance, David GAUTIER

